

Compte-rendu

Conseil Communautaire
11 décembre 2017 - 20 heures 30
A Lapleau



L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 4 décembre 2017

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Patricia, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS EXCUSES

M. BOINET Jean, Mme CARRARA Annie, Mme ELEGIDO Martine, Mme FAURE Monique, M. HILAIRE Frédéric, M. MENUET Jean-François, Mme SCHWALM Sandrine.

ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle.

M. BOINET Jean a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. MENUET Jean-François a donné procuration à M. KUTTIG Jean-Pierre,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme BAUDOUIN Patricia.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME NADINE COURTEIX EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

• MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. le Président rappelle la délibération en date du 14 avril 2014, selon laquelle le Conseil communautaire avait approuvé la composition du bureau communautaire, à savoir le Président et six Vice-Présidents.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur.

Dans le cadre de l'intégration du service Ordures Ménagères au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, M. le Président propose au Conseil d'ajouter à la composition du bureau un poste de Vice-Président en charge des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Fixe*** le nombre de Vice-Présidents à sept,
- ***Autorise*** M. le Président à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

M. le Président lance l'appel à candidature au poste de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, en charge des déchets ménagers et assimilés.

- Candidat : M. Jean-Pierre AOUT, actuel Président du SIRTOM de la Région d'Egletons.

- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre AOUT : 31 voix

M. Jean-Pierre AOUT ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

2 - Affaires financières.

• INDEMNITES DE FONCTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

- Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de déterminer les indemnités de fonction affectées aux Vice-Présidents dans la limite du plafond indemnitaire fixé par l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

- Considérant que la population de l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au 7^{ème} Vice-Président, en charge des déchets ménagers et assimilés, l'indemnité de fonction suivante :

15,70 % (taux maximum de 20,63 %) de l'indice brut 1022 de la Fonction Publique Territoriale.

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités seront imputées à l'article 6531 du budget annexe Ordures Ménagères.

L'indemnité de fonction sera revalorisée automatiquement par rapport à l'indice de la Fonction Publique.

• APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION SUITE A LA DISSOLUTION DU SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le comité syndical du SIRTOM de la région d'Egletons a approuvé la demande de retrait de Haute-Corrèze Communauté.

Le Conseil Communautaire s'est également prononcé favorablement le 14 novembre dernier.

M. le Président explique au Conseil que, suite à ce retrait, le périmètre du SIRTOM sera entièrement contenu dans celui de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (CC VEM) et qu'en conséquence, sa dissolution devra intervenir à compter de cette date.

Ainsi, il convient d'approuver aujourd'hui les modalités de répartition de l'actif, du passif, du personnel et de tout ce qui a trait au SIRTOM. Les communes de Lamazière-Basse et Palisse, quittant le SIRTOM, représentaient 4,87% de la population desservie. Cette quote-part a été retenue pour calculer la répartition entre les deux Communautés de Communes.

Les modalités suivantes ont été déterminées après échanges entre les bureaux communautaires des deux collectivités :

- Les actifs immobilisés (immobilisations et subventions liées) :

La valeur nette comptable des immobilisations au 31 décembre 2017 s'élève à 452 010,18 €. La valeur résiduelle des subventions s'élève à 58 882,47 €. L'actif net s'élève ainsi à 397 127,71 €.

Il est proposé que la totalité de l'actif soit transférée à la CC VEM, et qu'en contrepartie, une quote-part soit reversée à Haute-Corrèze Communauté, d'un montant de 19 340,12 €, soit 4,87% de 397 127,71 €.

- Les emprunts :

L'encours de dette, réparti sur 3 emprunts, s'élève au 31 décembre 2017 à 168 074,98€.

Il est proposé que ces 3 emprunts soient transférés à la CC VEM, et qu'en contrepartie, une quote-part soit reversée par Haute-Corrèze Communauté, d'un montant de 8 185,25 €, soit 4,87% de 168 074,98 €.

- Les résultats budgétaires :

Le compte administratif 2017 sera voté en Comité syndical avant le 31 mars 2018. L'excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement sera intégralement transféré à la CC VEM.

En contrepartie, une quote-part sera reversée à Haute-Corrèze Communauté d'un montant équivalent à 4,87% de l'excédent cumulé déduit des restes à réaliser de la section d'investissement.

- Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser seront transférés en totalité à la CC VEM.

- Les restes à recouvrer :

Les restes à recouvrer sont transférés intégralement à la CC VEM. Cependant, jusqu'à épuisement des créances, la CC VEM adressera chaque année un titre de recettes à Haute-Corrèze Communauté correspondant à la somme des créances admises en non-valeurs passées pour les redevables de Palisse et Lamazière-Basse.

- Les factures à venir :

Les factures à venir seront transférées en totalité à la CC VEM.

- Le personnel :

Quote-part des emplois transférés à Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du transfert d'activité : 0,706 ETP, soit 4,87% de 14,50 ETP, dans ces conditions :

Un agent à mi-temps sera transféré à Haute-Corrèze Communauté (soit 0,5 ETP), et le solde de 0,2 ETP, soit la somme de 6 000 € sera reversée par Haute-Corrèze Communauté en une seule fois.

L'ensemble des autres agents sera intégralement transféré à la CC VEM.

Cette répartition a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire le 28 novembre dernier.

- Les archives :

Les archives du SIRTOM de la région d'Egletons seront conservés par la CC VEM.

L'ensemble des transferts financiers du SIRTOM de la région d'Egletons vers la CC VEM s'effectuera sur le budget annexe spécifique créé au 1er janvier par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la dissolution du SIRTOM de la région d'Egletons ainsi que les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières telles que présentées ci-dessus ;
- ***Autorise*** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2018 joints à la présente note.

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de voter le maintien, pour l'année 2018, des tarifs 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que Madame la Trésorière d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2014, 2015, 2016 et 2017.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge d'effacement des dettes. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance est de 3 530,84 € imputé au compte 6542.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2014	020	1001	6542	Créances éteintes 2014	1 038,00 €
2015	020	1001	6542	Créances éteintes 2015	630,00 €
2016	020	1001	6542	Créances éteintes 2016	1 598,00 €
2017	020	1001	6542	Créances éteintes 2017	264,84 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :
SIRTOM :

Année 2014 : 1 038,00 €

Année 2015 : 630,00 €

Année 2016 : 1 598,00 €

Année 2017 : 264,84 €

Total : 3 530,84 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ALSH ET DE L'ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 30 novembre 2017, M. Jean-François GONCALVES propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'espace jeunes pour l'année 2018.

Il précise que, pour l'année 2017, la participation des familles au service enfance jeunesse représente 100 000 € et explique que les tarifs ont augmenté de 1% pour tenir compte de l'inflation.

Les ménages dont les revenus sont situés dans les trois premières tranches peuvent être aidés par la CAF ou la MSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2018 pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil la délibération du 9 décembre 2013 donnant à la Communauté de Communes la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » pour assurer des besoins saisonniers pour l'animation du service enfance-jeunesse.

Cette délibération prévoit également la prise en charge, par la Communauté de Communes, de leur hébergement.

Elle propose au Conseil d'adopter la grille de rémunération 2018 du personnel saisonnier :

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2018		
Poste occupé	Diplômes*	Tarif journalier (salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	39.00 €
	Stagiaire BAFA / BAFD / BPJEPS	47.00 €
	BAFA / CAP petite enfance / BAFD / BPJEPS	50.00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFA / BPJEPS	64.00 €
	BAFA / BAFA / BAFA / BPJEPS / DEJEPS	70.00 €
Prime de nuitée (par nuit)		20.00 €
Journée de préparation		45.00 €

*selon l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement

Mme Denise PEYRAT précise que comparativement à d'autres collectivités, la grille de rémunération de la Communauté de Communes est intéressante pour le personnel saisonnier.

M. Claude SUDOUR fait remarquer que les tarifs journaliers sont inférieurs au SMIC.

M. Jean-François GONCALVES précise qu'il s'agit de Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) pour lesquels une rémunération inférieure au SMIC est possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2018 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'HIVER (SEJOURS SKI) DE L'ESPACE JEUNES.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d'hiver.

Ces séjours s'adressent aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (11-17 ans). Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte étape de Lafon à Thièzac :

- du samedi 17 février au mardi 20 février 2018,
- du mercredi 21 février au samedi 24 février 2018.

Il propose au Conseil les tarifs suivants, avec une majoration de 20% pour les personnes résidant en dehors du territoire communautaire :

Quotient familial	tarif / enfant du territoire	tarif / enfant hors territoire
Inférieur à 300	80,00 €	96,00 €
301/500	86,00 €	103,00 €
501/702	92,00 €	110,00 €
703/800	98,00 €	118,00 €
801/900	104,00 €	125,00 €
901/1000	110,00 €	132,00 €
1001/1100	116,00 €	139,00 €
1101/1200	122,00 €	146,00 €
1201/1300	128,00 €	154,00 €
1301/1500	134,00 €	161,00 €
1501/1700	140,00 €	168,00 €
1701 et plus	146,00 €	175,00 €

M. Jean-François GONCALVES précise que les ménages dont les revenus sont situés dans les trois premières tranches bénéficient d'aides de la CAF (20€/j pour la 1^{ère} tranche, 16€/j pour la 2^{ème} et 13€/j pour la 3^{ème}) ou de la MSA (15€/j pour les 3 premières tranches).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille de tarifs 2018 des séjours ski pour l'espace jeunes ci-dessus.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT (GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE)**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2018, en ajoutant un forfait « normes hygiène » d'un montant de 50 € HT, soit 60 € TTC. Une partie du bâtiment est en effet loué pour la cantine scolaire. Ce forfait, qui serait systématiquement facturé pour chaque occupation, correspond à un complément de ménage pour répondre aux normes d'hygiène de la cantine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la délibération,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **AUTRES TARIFS (GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE)**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom', la location du minibus et de la licence IV pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'EPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif a été fixé en 2017 à 1€/m³. M. Jean-Claude BESSEAU propose de conserver ce tarif, qui permet de couvrir les frais afférents à la station, avec une utilisation d'environ 7000 m³/an.

M. Michel POINCHEVAL ajoute qu'une aide à la performance énergétique de 2 000 €/an de l'Agence de l'Eau pourra être versée à compter de 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1€/m³,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

Le vote du budget 2018 interviendra au plus tard le 15 avril prochain. Comme chaque année, le Conseil Communautaire peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2018 et des budgets annexes « SIAC », « Bois-Duval » et « SPANC », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

- **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2017, et suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 mars 2017, la Communauté de Communes a approuvé, à l'unanimité, le montant annuel de l'attribution de compensation versé à ses communes membres. Chaque commune membre a également été appelée à se prononcer sur ce montant dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ont approuvé, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve définitivement les montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2017 comme suit :

<i>COMMUNES</i>	<i>Montant annuel 2017 de l'attribution de compensation</i>	<i>COMMUNES</i>	<i>Montant annuel 2017 de l'attribution de compensation</i>
Champagnac la Noaille	3 882,00 €	Meyrignac l'Eglise	2 187,00 €
Chaumeil	12 297,00 €	Montaignac-St-Hippolyte	118 757,00 €
Darnets	2 524,00 €	Moustier	23 491,00 €
Egletons	972 122 €	Péret-Bel-Air	21 388,00 €
La Chapelle-Spinasse	10 209,00 €	Rosiers d'Egletons	105 586,00 €
Lafage-sur-Sombre	6 180,00 €	Saint-Hilaire-Foissac	14 592,00 €
Lapleau	79 895,00 €	Saint-Merd-de-Lapleau	39 395,00 €
Laval-sur-Luzège	96 541,00 €	Saint-Yrieix-Le-Déjalat	16 096,00 €
Le Jardin	17,00 €	Sarran	36 539,00 €
Marcillac la Croisille	185 969,00 €	Soudeilles	48 075,00 €

Précise que l'attribution de compensation de Montaignac St-Hippolyte sera minorée et portée à 117 909 € à compter de 2018.

3 – Ressources Humaines

- **CREATION DES POSTES CORRESPONDANT A L'INTEGRATION DU PERSONNEL TRANSFERE DU SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT explique au Conseil qu'en conséquence de la délibération précédente relative au transfert du personnel, il est nécessaire de créer les emplois correspondant au personnel transféré du SIRTOM de la région d'Egletons à compter du 1er janvier 2018.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 décembre 2017.

M. Jean-Pierre AOUT précise qu'un des agents transférés, au grade d'adjoint technique, est actuellement en disponibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	100%	01/01/2018
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	01/01/2018
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	17,14%	01/01/2018
Technique	Technicien	Technicien	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	01/01/2018
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	01/01/2018
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2018
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	01/01/2018
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	01/01/2018
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	01/01/2018

- Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

• EXTENSION DU RIFSEEP AUX ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE

Mme Denise PEYRAT rappelle que, par délibérations en date du 12 décembre 2016 puis du 10 avril 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois disposant d'un arrêté d'application.

Six cadres d'emplois présents dans notre collectivité ne sont, pour l'instant, pas concernés par l'application du RIFSEEP, et continuent, en conséquence, à relever du régime indemnitaire précédemment en vigueur, à savoir :

- Educateur de jeunes enfants,
- Infirmier territorial,
- Technicien territorial,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique territorial,
- Auxiliaire territorial de puériculture.

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil d'approuver l'extension de l'application du RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois, selon les mêmes modalités approuvées précédemment, et selon les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique le 14 novembre 2017.

M. le Président ajoute que le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes est actuellement semestriel, tandis que celui des agents du SIRTOM est mensuel.

Suite à la demande des agents du SIRTOM de conserver le versement mensuel, et après avoir pris l'attache du Centre de gestion, il s'avère qu'il n'est pas possible de conserver les deux types de versement au sein d'une même collectivité.

Une enquête a donc été réalisée auprès de l'ensemble des agents, dont le résultat est le suivant :

- 21 agents favorables au versement semestriel,
- 31 agents favorables au versement mensuel,
- 5 agents ne se sont pas prononcés.

Il est ainsi proposé d'adopter un versement mensuel du RIFSEEP pour tous les agents en bénéficiant, à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Jean-Louis FAURE fait part de son désaccord, au niveau de sa commune, avec les services de l'Etat, sur le caractère obligatoire du complément individuel annuel (CIA), qu'il ne souhaite pas mettre en place. Il souhaite donc s'abstenir sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 5 abstentions :

- **Approuve** l'extension de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **Approuve** les montants plafonds présentés ;
- **Décide** du versement mensuel du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des agents qui en bénéficient ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

• MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – RISQUE PREVOYANCE

Mme Denise PEYRAT rappelle la délibération en date du 15 avril 2013, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une participation de l'employeur à hauteur de 6 euros par mois à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Le SIRTOM de la région d'Egletons avait, quant à lui, par délibération en date du 18 décembre 2013, voté une participation à hauteur de 12€ net par mois par agent, soit 12,96 € brut.

En vue d'harmoniser ces délibérations, Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de fixer à 13 € brut par mois et par agent la participation de la Communauté de Communes à cette couverture de prévoyance, et ce à compter du 1er janvier 2018.

Le Comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 14 novembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Participe** à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **Verse** une participation mensuelle de 13 euros brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

• CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que le SIRTOM de la région d'Egletons avait approuvé la mise à disposition de moyens matériels et d'un de ses agents administratifs pour assurer toutes les tâches administratives et comptables du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons.

Le SIRTOM étant dissous au 31 décembre 2017, il est proposé à la Communauté de Communes de renouveler cette convention de mise à disposition pour l'année 2018.

La mise à disposition de personnel porterait sur 20% du temps de travail de l'agent administratif en charge de la facturation du service ordures ménagères, ainsi qu'à hauteur de 915 € par an pour la mise à disposition des moyens matériels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un personnel administratif de la Communauté de Communes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

4 – Dossiers

• CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif « Internat de la réussite pour tous » du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2017-2018.

L'internat accueille actuellement 15 élèves sur une capacité de 24.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2nd semestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3ème trimestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes à 2 000 € pour le financement du dispositif « Internat de la réussite pour tous » au Collège Albert Thomas pour l'année 2017-2018 ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

• AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DE L'ENFANT

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, depuis l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche-halte-garderie de 20 à 25 enfants en 2013, l'espace extérieur du multi-accueil est devenu trop petit et les zones à l'abri du soleil sont pratiquement inexistantes.

Il propose ainsi d'agrandir la zone de jardin de 30 m² en repositionnant la clôture, de rénover la pergola existante et d'installer une nouvelle pergola de 3 mètres sur 6 mètres.

Des arbres seraient également plantés à l'avant de la Maison de l'Enfant afin d'apporter un minimum d'ombrage.

Le montant des travaux s'élève à 8 361,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- CAF : 55% soit 4 598 €
- Département : 25 % soit 2 090 €
- Communauté de Communes : 20% soit 1 673 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'aménagement extérieur de la Maison de l'Enfant,

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter les aides correspondantes auprès de la CAF et du Département de la Corrèze,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• AUBERGE DE CHAUMEIL : RENOUVELLEMENT DU BAIL

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L 145-5 du Code du commerce, d'une durée de 6 mois à compter du 15

juillet 2017, confiant la gestion de l'auberge de Chaumeil à Mme BAUDRY Cindy, domiciliée à Le Châtel – La Chapelle – 19250 COMBRESSOL.

Le bail prenant fin au 14 janvier 2018 et les gérants actuels ayant fait part de leur souhait de poursuivre la location, il est proposé de le reconduire pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2018.

Il est précisé que le loyer mensuel s'élève à huit cents euros HORS TAXES et que ce loyer sera réduit de moitié durant les mois de basse saison, à savoir janvier, février, mars, novembre et décembre.

M. Pierre KUTTIG salue la démarche volontaire des gérants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un bail dérogatoire avec Mme BAUDRY Cindy, pour une durée de douze mois à compter du 15 janvier 2018, pour un loyer mensuel de 800 € HT, étant entendu que les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre seront facturés à hauteur d'un demi-loyer,

- **Autorise** le M. le Président à signer le bail et tout document afférent à cet objet.

• **ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

M. Jean-Noël LANOIR explique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou l'EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Il définit également les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat, si, le cas échéant, il n'existait pas.

Pour l'ensemble des communes de l'EPCI, le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitation ;
- un document d'orientation ;
- un programme d'actions thématique et territorialisé.

Cette démarche sera engagée sur le périmètre des 20 communes de l'EPCI.

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation,

La Communauté de Communes doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes et de définir leur rôle :

- L'Etat pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs et l'articulation avec ses compétences,
- L'Anah, pour l'intervention sur le parc privé existant,
- Les communes membres de la Communauté de communes,
- Le Conseil Départemental de la Corrèze, pour l'articulation avec ses compétences,

- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, pour l'articulation avec ses compétences,
- Le Pays Haute-Corrèze - Ventadour, pour la cohérence des politiques du logement des territoires voisins et la compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration,
- Les bailleurs sociaux, pour la réflexion sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attributions et du zonage du logement social,
- Tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** d'engager la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières conformément aux articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ***Décide*** d'autoriser M. le Président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- ***Autorise*** M. le Président à solliciter des subventions.

• **SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2018**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que le Programme Pluriannuel de Gestion (P.P.G.) des cours d'eau est en cours d'actualisation et devrait s'achever à la fin du 1^{er} semestre 2018 par le dépôt en préfecture de la Déclaration d'Intérêt Général. Ce planning permettra de se mettre en phase avec les orientations du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) en cours de préparation.

L'année 2018 est donc consacrée à la définition d'un nouveau P.P.G. 2019/2023 et son instruction en D.I.G.

En matière d'étude et de travaux les actions suivantes se poursuivront en 2018 :

- Etude pour le rétablissement de la continuité écologique du passage busé de Laval (Doustre en Liste 2),
- Etude pour le rétablissement de la continuité écologique du Lac du Deiro à Egletons,
- Travaux d'aménagement du Pont des Pradelles (Soudeillette en Liste 2).

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, le Président expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 60% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restant étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Sollicite*** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60% pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- ***Autorise*** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

5 - Affaires diverses.

- **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BILLETTERIE AU CHATEAU DE VENTADOUR**

La Communauté de Communes a lancé en octobre dernier une consultation pour la construction d'une billetterie au Château de Ventadour.

Lot	Dénomination lot	Estimatif HT	Entreprise	Ville	Offre retenue HT
1	Gros œuvre - Terrassements	8 319,30 €	BREUIL	SOURSAC	8 897,90 €
2	Murs Bois - Charpente – Menuiseries Serrurerie	19 514,20 €	MEYRIGNAC	TREIGNAC	19 184,22 €
3	Couverture bardeaux de châtaignier	7 907,40 €	GADEAUD	NAVES	7 535,50 €
4	Plâtrerie – Isolation - Peinture	5 500,00 €	GOURSAT	EGLETONS	5 547,25 €
5	Carrelage - Faïence	1 900,00 €	CARAMINOT	ROSIERS D'EGLETONS	1 527,00 €
6	Electricité	3 500,00 €	ERDE/TEIXEIRA	EGLETONS	2 407,00 €
7	Plomberie - Sanitaires	2 350,00 €	SOUBRANNE	EGLETONS	2 994,00 €
8	Assainissement	6 300,00 €	CORVISIER	MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	6 500,00 €
TOTAL		55 290,90 €			54 592,87 €

M. le Président explique que l'Architecte des Bâtiments de France avait donné un avis favorable sur la construction de la billetterie mais que les services de la DRAC ont dû se rendre sur place le 6 décembre car le projet se situe sur le fossé historique du Château. Suite à cette réunion, la DRAC a fait part de son accord sur l'implantation de la billetterie.

- **VŒUX DU PRESIDENT**

La cérémonie des vœux aura lieu le 16 janvier à 19h à Montagnac Saint Hippolyte.
